

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 5

HABITAT
Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat -
Renouvellement
Urbain
Périmètre et
convention

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Exposé des motifs :

Le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (O.P.A.H.- R.U.), sur les centralités en complément d'une OPAH sur l'ensemble du territoire. L'objectif du volet renouvellement urbain est d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Villes Vivantes, a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Elle a permis de faire émerger 7 grandes orientations opérationnelles à l'échelle des 4 périmètres de l'OPAH-RU multi sites :

- Concourir à la revitalisation des cœurs de centralités par leur réoccupation et la résorption des logements vacants ;
- Traiter de façon volontariste les situations d'immeubles dégradés pesant sur l'image des 4 centralités, en articulant mesures incitatives massives et subsidiairement procédures de maîtrise foncière ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- Encourager la réhabilitation du parc locatif privé abordable ;
- Répondre aux situations de mal logement ;
- Assurer un renouveau visible des cœurs de centralités par une poursuite et une amplification des campagnes de ravalement des façades.

Les objectifs globaux sont évalués à 50 logements minimum, répartis comme suit :

- 20 logements occupés par leur propriétaire.
- 30 logements de propriétaires bailleurs.

À ces 50 logements, s'ajoutent au cours des 5 ans de l'OPAH-RU :

- La rénovation de 80 façades à l'échelle des 4 cœurs de ville

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), il

est opportun que la commune soit signataire de cette convention d'O.P.A.H.-R.U., afin de coordonner ses actions avec celles de la communauté de communes.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes, maître d'ouvrage pour l'opération sont de 533 923 €. La Ville d'Aiguillon intervient en abondement des aides de l'Anah et dans le cadre des aides locales au ravalement des façades pour les projets engagés dans la commune. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Aiguillon pour l'opération sont de 155 000 €.

Le périmètre d'OPAH-RU, joint en annexe, est cohérent avec celui défini dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Pour l'animation de l'opération, un marché public de mise en concurrence va permettre de désigner l'équipe pluridisciplinaire en charge du suivi suivi-animation de l'OPAH, OPAH-RU et de l'opération façade. L'objectif visé pour le lancement du programme est la fin du 1er trimestre 2024.

Vu la compétence habitat inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2023 autorisant le président de la communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH classique et de renouvellement urbain,

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- APPROUVE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans sur le périmètre défini (Joint en annexe).
- VALIDE le projet de convention de mise en œuvre avec l'ANAH 47 pour l'OPAH et l'OPAH-RU du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention d'OPAH et OPAH-RU avec la Communauté de Communes du confluent et des Coteaux de Prayssas et l'ANAH 47. Les crédits relatifs aux programmes seront inscrits dans un budget pluriannuel.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Christian BORDIN



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Déclassement et
reclassement de
voie communale

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine privé communal et reclassement dans le domaine public communal de la parcelle :

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_88-DE
Reçu le 24/11/2023

- Chemin de Saint Pastour : cadastré section ZY n°16 d'une contenance de 1 400 m²

Cette parcelle est actuellement utilisée aux fonctions de desserte et de circulation et il ne sera pas porté atteinte à ces fonctions, en modifiant le classement.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 141.3 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal concernant le classement et le déclassement est dispensée d'enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour but de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,
Christian MIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry BORDIN, the secretary of the meeting.

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de
convocation :

08/11/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Mise à jour de
l'inventaire des
voies

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

φφφφφφφφ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont la commune d'Aiguillon est membre ;

Publié le

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et la convention de mise à disposition de voirie en date du 4 juin 2004 correspondante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des voies mises à disposition,

Considérant la nécessité de mettre ces données à jour afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, et de modifier cet inventaire selon les caractéristiques suivantes :

- Transfert à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- La voirie du Chemin de Saint Pastour (*Plan en annexe*)

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la modification de l'inventaire des voies de la commune d'Aiguillon mises à la disposition de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre du transfert de compétences,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,



Le Maire
Christophe BORDIN

Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Attribution d'un fonds
de concours
d'investissement à
TE 47

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune au section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés PLACE CLEMENCEAU.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 28 171,59 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5 634,32 euros
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 20 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 634,32 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés PLACE CLEMENCEAU, à hauteur de 20 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 634,32 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christophe BORDIN



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Désignation d'un
Référént
Déontologue

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Publié le

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1er juillet 2023, un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Aiguillon.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

☒ Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

☒ Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-
et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DESIGNER le même référent déontologue que le Centre de Gestion 47.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, is written below the name Thierry BORDIN.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

AUTRE DOMAINE
DE COMPETENCE

Pouvoirs de vote : 5

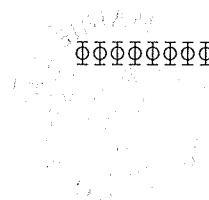
M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Prix pour Mon
Incroyable
Tourisme

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction



Publié le

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu Le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que la ville d'Aiguillon a été labélisée par l'Etat, « Petites Villes de demain », le 7 juillet 2021,

Considérant l'expérimentation « Mon Incroyable Territoire » organisée par le SMAVLOT, la Commune d'Aiguillon et le cabinet AUXILIA Conseil les 17 et 18 novembre 2023 en partenariat avec la Banque des Territoires et opéré par BPI France.

Considérant que cette démarche a pour objectifs d'accélérer et soutenir l'entrepreneuriat local au profit de la redynamisation des territoires, d'attirer de nouveaux porteurs de projet, de soutenir la relance des activités en place, de retenir les forces vives du territoire autour d'une thématique stratégique, celle du développement touristique,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le prix décerné au lauréat de la commune d'Aiguillon,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DECIDE de fixer le prix de la commune d'Aiguillon à 500 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article 6714 « Bourses et prix »

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRAUD



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINÉ, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Finances Locales
-
Modification de
la régie
d'avances
menues dépenses

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au Trésor avec carte bancaire en modifiant par avenant la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses déjà existante et créée par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant modification du montant maximum de l'avance - article 6 de la délibération du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 portant modification de l'article 3 de la délibération du 14 décembre 2021 - dépenses de la régie,

Afin de pouvoir élargir les dépenses par carte bancaire,

Monsieur le Maire propose de modifier

- L'article 3 de la délibération n° 2022-080 du 30 novembre 2022 ayant pour objet «la désignation des dépenses, comme suit :

Article 3 : *La régie paie les dépenses suivantes :*

- *Affranchissement de colis auprès de la poste,*
 - *Achat de petites fournitures de bureau, de petits matériels divers, de petits équipements,*
 - *Achat de billets de transports (avion, trains) dans le cadre des réunions, missions, formations et stages des élus et personnels municipaux,*
 - *Achats de petites fournitures informatiques et téléphoniques,*
 - *Paiement hébergement, location de véhicule et acomptes dans le cadre des réunions, missions, formations et stages des élus et personnels municipaux,*
 - *Financement de parution et diffusion d'offres d'emploi sur les sites spécialisés.*
- L'article 10 de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 ayant pour objet « ouverture d'un compte de dépôts de fonds (DFT) avec carte bancaire » comme suit

Article 10 : *Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité - appelé indemnité de régie -*

Les autres articles de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 et n° 2022-080 du 30 novembre 2022 restent inchangé.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

*23 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Remy SERGENT, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSASSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Paula DA CUNHA, Alain LAFON et par procuration M. Eric LEMOINE, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Luz-Victoria PARA-MÊLON Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Martine TOULMONDE, Laurence DUCOS, Véronique CARTAUD
1 contre - Mme Brigitte LEVEUR*

- **ADOpte** la modification de la régie d'avance « Menues dépenses » de la Mairie d'Aiguillon, telle que mentionnée ci-dessus,

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_93-DE
Reçu le 24/11/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la modification des désignations des dépenses de la régie d'avance « Menues dépenses » de la Mairie d'Aiguillon.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christian GUYARD



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Objet de la
délibération

Finances Locales

-

Clôture de la
régie de recettes
Camping
Municipal

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1974 instaurant la régie de recettes pour le camping municipal du Vieux Moulin d'Aiguillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 février 1979 et 10 février 2014 ainsi que les arrêtés du Maire en date du 27 avril 1998 et 04 mai 2010 modifiant la régie de recettes du camping municipal du Vieux Moulin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2017 annulant et remplaçant la délibération du 10 juin 1974 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2022 portant modification de l'article 3 de la délibération du 14 décembre 2021 - dépenses de la régie ;

Considérant que le camping municipal du Vieux Moulin a été fermé par arrêté du maire n° RH.R-2021-002 et qu'une aire de camping-car est créée en lieu et place du camping municipal du Vieux Moulin d'Aiguillon, il est proposé de clôturer la régie de recettes Camping Municipal.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2023 pour la clôture de la régie de recettes Camping Municipal,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- CLOTURE la régie de recettes Camping Municipal,

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_95-DE
Reçu le 24/11/2023

- **ABROGE** l'arrêté n° RH.R-2019-002 portant
nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Finances Locales

Création de la
régie de recettes
Aire de camping-
car

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 octobre 2023,

Afin de faciliter l'encaissement des recettes du paiement du stationnement de l'aire de camping-cars, il convient d'intégrer ces encaissements dans une régie de recettes.

Il est proposé au conseil municipal, selon les articles suivants, d'instituer, à la date du 14 novembre 2023, une régie de recettes « Aire de Camping-cars » pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Stationnement sur « l'aire de camping-cars,
- Taxe de séjour pour compte de tiers Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La taxe de séjour sera reversée par le comptable sur indication de la Mairie d'Aiguillon.

Article 1 : Cette régie est installée à la Commune d'Aiguillon.

Article 2 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Elle encaisse les produits suivants :

- Stationnement sur l'aire d'accueil de camping-cars située Route de Villeneuve - 47190 AIGUILLON.
- Taxe de séjour pour compte de tiers Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. La taxe de séjour sera reversée par le comptable sur indication de la Mairie d'Aiguillon.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire (*paiement sur borne automatique située sur l'aire de camping-cars*).

Article 4 : L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au nom de la régie « Aire de camping-cars » est ouvert auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne. La Commune d'Aiguillon supportera l'intégralité des frais.

Article 5 : Un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront nommés par arrêté du maire pris sur avis conforme du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse, accompagné des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité IFSE - part régie - conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, révisable selon la réglementation, d'un montant de 110 € annuel.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra aucune indemnité IFSE - part régie.

Article 10 : le Maire d'Aiguillon et le Service de Gestion Comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de la régie de recettes « Aire de Camping-cars »,

-

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_96-DE
Reçu le 24/11/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette régie

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du

conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19Date de
convocation :

08/11/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 8Objet de la
délibération

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5Enfance /
Jeunesse

-

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Recrutement
AESHAnnée scolaire
2023-2024Secrétaire de séance : Thierry BORDINEmploi non
permanentAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Cette année, l'école élémentaire Marcel Pagnol dispose de 9 Accompagnantes des Elèves en Situation de Handicap que l'on nomme AESH, intervenant auprès des élèves en situation de handicap, sur le temps scolaire.

Certains de ces élèves fréquentent également l'accueil périscolaire de l'école élémentaire. Aussi, ces enfants, comme ceux qui fréquentent la structure, pourraient bénéficier de l'action d'une AESH, intervenante qualifiée qui serait alors placée en renfort sur la durée de fréquentation la plus élevée, des jours d'école, à savoir :

- Lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 17h15
- Vendredi de 15h45 à 16h45

Soit un nombre d'heures hebdomadaire de 5h30.

Aussi, à compter du 16 novembre 2023 jusqu'au 28 juin 2024, l'accueil périscolaire bénéficierait du renfort assuré par une AESH, agent public de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La réception de l'avis favorable de l'établissement scolaire d'affectation dont relève l'AESH a été signé le 5 octobre 2023.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent public, à temps non complet, pour assurer des tâches d'animation et de surveillance, pendant le temps périscolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.
- DIT que le temps nécessaire à cette activité est évalué à 5h30 par semaine.

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_97-DE
Reçu le 24/11/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,



Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Enfance /
Jeunesse

-
Dispositif
« Lire et faire
lire »

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Publié le

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention « Lire et faire lire » précisant les modalités d'interventions entre la Ligue de l'enseignement du Lot-et-Garonne, représentée par la

Déléguée Générale, Madame Priscilla NGUYEN VAN et la Commune d'Aiguillon, afin d'y permettre l'intervention d'une bénévole au sein de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès.

Madame Sylvie GUINGUAN, bénévole sera en charge de cette intervention. Elle interviendra les mardis de 16h15 à 17h00.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE les termes de la convention.
- PRÉCISE qu'une participation de cent euros sera versée à la Ligue de l'enseignement afin de permettre l'accompagnement d'une bénévole.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe BORDIN



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

RESSOURCES
HUMAINES

-

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Adhésion à
INTERIM
TERRITORIAL

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 11 mai 2010.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion. (Modèle joint en annexe)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- PREND ACTE de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
-
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian BARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

Date de

convocation :

08/11/2023

Objet de la
délibération

Ressources
humaines

-

Convention de
mise à
disposition d'un
agent

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARAMÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

☼☼☼☼☼☼☼

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux

Publié le

établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 04 septembre 2023, La Poste a pris en charge la distribution des repas pour le service de portage de repas.

L'agent qui exerçait cette mission auparavant, a donc été dirigé vers de nouvelles missions. L'agent affecté sur cette mission a été reclassé sur des missions administratives, notamment de l'accueil et du secrétariat auprès de la mairie d'Aiguillon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le CCAS pour la mise à disposition de l'agent territorial.

Le modèle de convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- APPROUVE la signature de la convention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CCAS ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Ressources
Humaines

-
Modification
date d'effet
d'instauration du
CIA

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

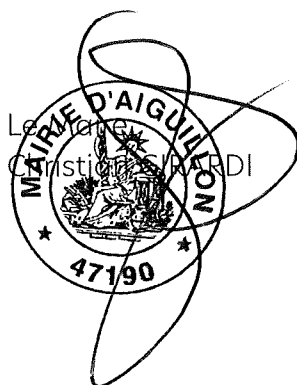
Vu la délibération du 9 juin 2023 portant instauration du complément indemnitaire annuel (CIA),

Les dispositions finales à l'article 5 du paragraphe « complément indemnitaire actuel » disposent que la délibération du 9 juin 2023 prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Or, afin d'appliquer le CIA sur l'exercice 2023 en partie, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la date d'effet de la délibération au 1^{er} juillet 2023 avec un premier versement de l'indemnité sur la paie du mois de janvier 2024.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- MODIFIE la date d'effet d'instauration du CIA au 1^{er} juillet 2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,



Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Mise à
dispositions des
clés rattachées
aux ouvrages de
protection contre
les crues au
profit de la
Communauté de
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas dans le
cadre de la
compétence
GEMAPI

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2023 relative au périmètre d'étude pour le dossier de système d'endiguement ;

Vu l'adoption de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) le 2018, par la Communauté de communes, et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° régis par l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'Etude de dangers du système d'endiguement ;

Vu l'arrêté de classement n° 2010 - 200 - 79 en date du 19 juillet 2010, pris sur la digue de la Basse plaine d'Aiguillon, protégeant les communes d'Aiguillon et de Nicole contre les débordements de la Garonne et du Lot ;

Vu le linéaire de la digue de la plaine Garonne, qui s'étend sur la commune d'Aiguillon, sur les bords de la Garonne et du Lot, sur 5,6 kilomètres, et dont les limites sont les suivantes :

- Limite amont : lieu-dit « A Pinard » ;
- Limite aval : lieu-dit « La Ville » - Avenue de Lattre-de-Tassigny, route départementale n°813 ;

Vu le linéaire de la digue qui s'étend sur les communes d'Aiguillon et de Nicole, sur les bords du Lot et du Canalet, sur 5,4 kilomètres, et dont les limites sont les suivantes :

- Limite amont : lieu-dit « Pélagat » - Aiguillon ;
- Limite aval : lieu-dit « Nicole - Est » - route départementale n°813 - Nicole

Considérant que la Communauté de communes, gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, a l'obligation réglementaire d'entretenir lesdits ouvrages, en vue de leur performance contre les crues ;

Considérant que la commune d'Aiguillon, dans le cadre de sa compétence de gestion de crise, matérialisée dans son Plan communal de sauvegarde (PCS), détient la compétence relative à la manœuvre des ouvrages en situation de crise, (selon l'ordre d'intervention établi dans le PCS : fermeture ou ouverture de vannes, de pelles ou de clapets, mise en place des dispositifs de protection amovibles, type batardeaux, afin de protéger certaines zones vulnérables à la montée des eaux) ;

Considérant que les agents des services intercommunaux constituent les intervenants adaptés de par leur travail sur le périmètre communal et leur connaissance précise de la location et du fonctionnement des ouvrages.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition temporaire des clés rattachées aux ouvrages de protection contre les inondations, situés sur la commune d'Aiguillon, au profit de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, gestionnaire desdits ouvrages, en vertu de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas assume de coût de reproduction des clés.

Le modèle de convention est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- APPROUVE la signature de la convention.

AR Prefecture

047-214700049-20231114-D_2023_102-DE
Reçu le 24/11/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCCCCP ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,



Le Maire
Christophe GILBERT

Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'Thierry BORDIN'.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

08/11/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Finances Locales

Budget principal
Commune

Pouvoirs de vote : 5

M. Eric LEMOINE à M. Alain LAFON
Mme. Carole BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Lise ROSSET
M. Remy SERGENT à M. Christian GIRARDI
M. Guillaume GIRARDI à M. Henri NEBLE

Décision
modificative n° 3

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Section
Investissement

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :



Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section d'investissement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

- Le montant de l'investissement reporté en excédent.
- La régularisation d'une subvention reçue en 2022 en non transférables (les subventions reçues transférables sont amortissables).
- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de circulation et de stationnement.
- L'étude sur les habitudes de consommation de la zone de chalandise, appréciation de la qualité de l'offre de commerces et de services & analyse d'impact de projets commerciaux.
- L'étude de conception relatif à l'aménagement de la plage d'Aiguillon.
- Un réajustement sur les travaux de l'Aménagement Intérieur du Pavillon Nord, suite aux divers avenants
- Une régularisation suite à devis complémentaires non parvenue pour les travaux « Extension et rénovation de l'école Marie Curie ».
- Des travaux complémentaires sur la réfection des voiries.

Cette décision modificative est précisée dans l'annexe jointe.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE la décision modificative n° 3 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section d'investissement.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christophe



Page 2 sur 2

Le secrétaire de séance
Thierry BORDIN

Délibération n°2023- 94 (7.1.2)